

## SERVICE SCOLARITE

Dossier suivi par Myriam GUGLIELMETTI  
tél. (33) 03 63 08 23 97  
Mail : [scolarite-pharmacie@univ-fcomte.fr](mailto:scolarite-pharmacie@univ-fcomte.fr)

# LA SOUTENANCE D'UNE THÈSE D'EXERCICE EN VUE D'OBTENIR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

La validation de la thèse d'exercice est nécessaire pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie modifié par arrêté du 26 novembre 2018).

Les étudiants sont invités dès leur 5<sup>ème</sup> année à envisager leur thèse (même s'ils ne pourront soutenir avant d'être inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle).

Une inscription en PH6 ou en 4<sup>ème</sup> année de DES au titre de l'année universitaire 2018-2019 permet de soutenir sa thèse jusqu'en décembre 2019. Au-delà, l'étudiant devra demander pour se réinscrire en « instance de thèse ». Sans inscription à l'université, aucune soutenance ne pourra s'organiser.

Attention, l'article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013 instaure en outre un délai de 2 ans à compter de la validation de la PH6 pour soutenir sa thèse. Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques

---

## **Avant la soutenance**

### **Dépôt du sujet**

L'étudiant doit déposer son sujet (définitif ou mots clefs) au sein du registre à la scolarité, ainsi que le nom de son directeur de thèse. L'étudiant devra au préalable s'assurer que le sujet n'est pas déjà déposé (au sein du registre) ou qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une thèse (catalogue disponible à la BU Santé).

### **Rédaction**

La BU Santé met à disposition des étudiants futurs thésards un guide rédactionnel de la thèse pour les aider pendant la phase de rédaction et de saisie de leur thèse ([https://scd.univ-fcomte.fr/conseils\\_thesard\\_sante](https://scd.univ-fcomte.fr/conseils_thesard_sante)). Dans la rubrique « Guide du thésard », l'étudiant pourra retrouver ces conseils ainsi que des liens complémentaires utiles.

Ordre des différentes parties de la thèse (Cf. Guide de la BU Santé) :

1. Couverture (voir annexes)
2. Page de titre (identique à la couverture)
3. Liste des professeurs de l'UFR d'inscription (voir annexes)
4. Remerciements aux membres du jury, en commençant par le Président
5. Remerciements à la famille, aux amis...
6. Serment de Galien (voir annexes)
7. Sommaire
8. Liste des abréviations, au recto d'un feuillet
9. Texte de la thèse
10. Conclusion
11. Annexes éventuelles
12. Bibliographie
13. Plan détaillé
14. Imprimatur du doyen
15. Au dos de la thèse : nom, prénom, titre de la thèse, date de soutenance, résumé et mots-clefs.

**Composition du jury. Cycle court (PH6 Officine et PH6 Industrie) Cf. article 24 de l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par arrêté du 26 novembre 2018**

Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins **trois membres**, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

**Composition du jury. Cycle long DES de Pharmacie Hospitalière et IPR (décret du 21/08/2013)**

Le jury comprend **au moins deux enseignants titulaires** du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques appartenant à des unités de formation et de recherche de pharmacie différentes **et deux membres** n'exerçant pas leurs fonctions dans une unité de formation et de recherche de pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien ou un pharmacien résident.

En résumé, il faut au moins quatre membres dont deux enseignants des sections 80, 81, 82, 85, 86 ou 87 appartenant à deux UFR différentes et deux autres membres (ni U ni HU) dont 1 PH pharmacien

**Composition du jury. Cycle long DES de Biologie Médicale**

Le jury de soutenance doit être composé de 4 membres au minimum dont obligatoirement un Professeur de Pharmacie qui est aussi le Président du Jury et un Professeur de Médecine.

**En aucun cas il ne devra y avoir de lien de parenté entre le thésard et l'un des membres du jury.**

## Date de soutenance

L'UFR Santé dispose d'une salle des thèses, au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atlas, d'une capacité de 60 places. Elle est équipée d'un ordinateur avec vidéo-projection, ainsi que d'un système de visio-conférence.

La date de soutenance est fixée par le Président du jury, en concertation avec le thésard, son directeur de thèse et les autres membres du jury. Au moins deux mois avant la période de soutenance envisagée, l'étudiant devra se rapprocher de la scolarité ([scolarite-pharmacie@univ-fcomte.fr](mailto:scolarite-pharmacie@univ-fcomte.fr)) pour réserver la salle des thèses. La scolarité pré-réservera en fonction des disponibilités 3 créneaux, afin que l'étudiant puisse déterminer avec les membres du jury la date qui sera retenue. 4 créneaux par jour sont possibles : 9h00, 11h00, 14h00 et 16h00. Le créneau retenu devra être fixé un mois avant la soutenance.

Au moins 4 semaines avant la soutenance, l'étudiant devra transmettre à la scolarité :

- Le **permis d'imprimer** signé par le Président du jury
- Le **rapport du Président du jury**
- La 1<sup>ère</sup> de couverture
- Le résumé de la thèse
- Les **consignes de sécurité signées par l'étudiant**
- Le **document de respect des droits d'auteur signé**
- Les adresses professionnelles (mails) des membres du jury, pour les convocations

La scolarité se charge ensuite de faire signer le permis d'imprimer par le Directeur Adjoint Pharmacie, et de le retourner à l'étudiant, en lui communiquant le **N° d'enregistrement** de sa thèse qui sera à reporter sur la couverture de la thèse. Le N° d'enregistrement délivré, la thèse peut être reproduite (si l'étudiant veut imprimer sa thèse à la faculté, prévoir 15 jours de délai ou 1 mois de réservation à l'imprimerie centrale de l'UFC - 03.81.66.55.32.). Il sera demandé aux étudiants un fichier au format PDF.

Un exemplaire définitif de la thèse doit être donné à chaque membre du jury, impérativement 15 jours avant la soutenance.

---

## Déroulement de la soutenance

La soutenance est publique, sauf décision contraire du Président du jury, qui peut également décider au préalable de la confidentialité de communication de la thèse.

Le candidat se présente en salle des thèses au plus tard un quart d'heure avant la soutenance. Un appariteur l'assistera pour revêtir la robe traditionnelle et préparer son matériel (diaporama,...).

Le président du jury lui demande en début de séance d'exposer le contenu de sa thèse. Chacun des juges, à son tour, fait son commentaire et peut lui poser des questions.

Le jury se retire pour délibérer et revient ensuite dans la salle pour annoncer sa décision. Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

Le président matérialise la délivrance du diplôme en posant sur l'épaule de l'impétrant l'épitoge symbolisant son admission au grade universitaire de docteur en pharmacie.

A noter qu'il n'est pas autorisé d'organiser les pots de thèses au sein de l'UFR.

## Après la soutenance

L'étudiant doit transmettre à la BU Santé un exemplaire papier et un exemplaire au format PDF sur clé USB de sa thèse, qui vous délivrera un récépissé de dépôt de thèse.

L'étudiant donnera ensuite ce récépissé à la scolarité, qui lui délivrera une attestation de réussite (si la PH6 ou le DES sont validés) lui permettant de s'inscrire à l'Ordre des Pharmaciens.

Au minimum dans l'année qui suit, l'étudiant lauréat pourra retirer le diplôme en échange de l'attestation de réussite. **Remarques :**

- Les étudiants qui soutiennent leur thèse pendant la 6<sup>ème</sup> année ne reçoivent leur attestation de réussite au diplôme d'Etat qu'après avoir complètement validé la PH6, dont le stage professionnel de 6 mois.
- Les étudiants de 6<sup>ème</sup> année de pharmacie qui veulent valider cette année par équivalence (DEA, Master 2) doivent en faire la demande auprès du responsable scolarité de pharmacie (Site A. Paré – 03.63.08.22.38) dès la validation de leur formation.